



**Arrêté n°ST_23_383
prorogeant l'arrêté n°ST23/319**

Portant réglementation du stationnement

ROUTE DE SAINT-OMER

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ,

VU l'arrêté notifié le 06 juillet 2020 portant délégation de signature à M. le 5ème adjoint au Maire,

VU l'arrêté n°ST23/319 en date du 22/06/2023,

CONSIDÉRANT que pour terminer les travaux chez Mme PIDOUX,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté ST23/319 du 22/06/2023, portant réglementation de la circulation du 239 au 243 ROUTE DE SAINT-OMER, sont prorogées jusqu'au 01/08/2023.

Article 2

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 27/07/2023

Pour le Maire,
Adjoint à la sécurité

//

Maxence DECAIX

DIFFUSION :

- *VASSEUR (les Ets Vasseur)*
- *Madame PIDOUX (Mme PIDOUX)*
- *Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°ST23/319
Portant réglementation du stationnement**

ROUTE DE SAINT-OMER

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'autorisation de voirie n° ST23/319-AV,
VU Arrêté de délégation signature notifié le 06 juillet 2020,
VU la demande émise par les Ets Vasseur situés 12 avenue de l'Europe 62720 RINXENT pour le compte de Mme PIDOUX demeurant 241 route de Saint Omer 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux avec livraison de matériaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/06/2023 au 28/07/2023, ROUTE DE SAINT-OMER,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 28/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit du 239 au 243 ROUTE DE SAINT-OMER. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 22/06/2023
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

//

René WIART

DIFFUSION:

- *Mme PIDOUX*
- *Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB*
- *le Directeur des Services Techniques*
- *la Police Municipale*
- *les Ets Vasseur*

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

